



943 57

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

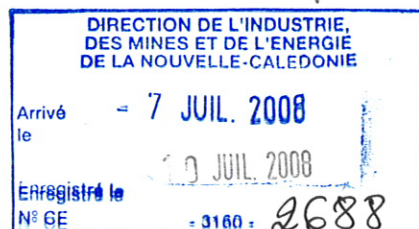
N° 6034-2-3340 /2008/DENV/BEI

Nouméa, le 2 JUIL. 2008

Le Directeur de l'Environnement

à

Madame la Directrice de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
BP 465
98845 NOUMEA Cedex



Objet : Avis de la DENV sur le dossier «ETV » au regard de la réglementation sur les ICPE

Réf. : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une fonderie d'aluminium sise à Ducos, commune de Nouméa et représentée par Mr Hiro Mattaliano

V/ réf : courrier CS 3340 Dimenc du 02 juillet 2008

Suite à nos transmissions visées en référence et après consultation du bureau de la qualité environnementale et du cadre de vie, je vous prie de trouver ci-joint mes observations.

I. Commentaires sur la gestion des déchets

Les déchets souillés dangereux ne peuvent être acceptés en installation de stockage contrairement à ce qu'il est précisé au chapitre 2.6.3.1. L'élimination de ces déchets devra être confiée à une entreprise spécialisée qui prendra en charge le conditionnement et l'évacuation de ces déchets.

De même, les boues issues du débourbeur, susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures, devront subir un traitement approprié, l'ISD de Gadji ne pouvant accueillir ce genre de déchets.

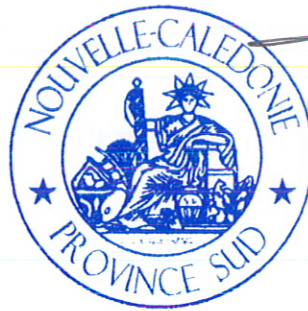
II. Commentaires sur les rejets atmosphériques

L'inspection des dispositifs de traitement et d'évacuation des effluents ainsi que l'analyse de la qualité de ces rejets pourraient utilement être réalisés au démarrage et après 1 an de fonctionnement. Ce bilan permettrait en outre de réajuster, si besoin, les calculs prédictifs établis.

III. Conclusions

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, j'émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée.

Le Directeur de l'Environnement



C. OBLED

Copie : BQECV



Service des Etudes

Bureau BVRD

N° 6010/3301 DE/SE

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE	15 MAI 2008						
Direction de l'Environnement	N°	2146						
	D	SPPR	SE	SM	SNT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTE	✓							
COPIE								
OBSERVATIONS								

Nouméa, le 15 MAI 2008

Le directeur

à

Monsieur le Directeur de l'Environnement

P.J. : Note de préconisations techniques pour l'assainissement pluvial dans une démarche de développement durable.

V/Réf. : Arrêté n°532-2008/PS en date du 17/04/2008

**AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES ICPE**

DEMANDEUR : ETV
COMMUNE : Nouméa Ducos
Nature : Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter

Au vu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** quant à la poursuite du projet, **AVEC LES RESERVES** suivantes :

- La note de calcul du dimensionnement du débourbeur doit être reprise. En effet, le coefficient de ruissellement retenu est très faible ($C=0.2$). En condition biennale et en l'absence de justification quant à la capacité d'infiltration des eaux pluviales, nous proposons de retenir les coefficients suivants :
 - zones de remblai non revêtues : $C=0.3$
 - toitures : $C=1$
 - zones revêtues (enrobés) : $C=0.9$
- Le dimensionnement des fossés de collecte des eaux pluviales doit être précisé. Ce fossé devra être dimensionné sur la base de conditions décennales (cf. Note de préconisations techniques pour l'assainissement pluvial dans une démarche de développement durable).

- Le débourbeur étant dimensionné pour une période de retour de 2 ans, un système de by-pass devra être aménagé entre le fossé et le débourbeur.
- Le projet prévoit un rejet sur le réseau d'assainissement public constitué d'une canalisation EP au droit de la servitude entre les lots 17 et 20. Il apparaît nécessaire de vérifier la capacité de cet exutoire vis-à-vis des débits prévus en conditions décennales, en tenant compte des apports existants.

Le Directeur de l'Équipement



D. SIMONET

SMIT 2 rue Martial DANTON - Parc d'entreprises de YAHOUÉ - 98800 NOUMÉA
TEL352-352 - Télécopie 352-350

Recevez l'expression de mes meilleurs sentiments.

Nouméa, 10 Juin 2008

Inspection du travail

Section 2

12, rue de Verdun
Immeuble Galliéni II - B.P. 141
98845 - Nouméa Cedex

☎ 27 55 72 - ☎ 27 04 94

Email : dte@gouv.nc

Site : <http://www.dtenc.gouv.nc>

CS08-2802-06-256/DTE/SIT2/MK/PB/YU

1-6 JUN 2008					
2570.					
EXP. TIME	F	M	S.M	S.M	P.P.R
EXP. TIME	V				
EXP. TIME					
EXP. TIME					
EXP. TIME					

Monsieur le directeur,

Vous sollicitez mon avis sur un dossier concernant la société ETV pour l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées.

Au vu de l'analyse du dossier, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur Le Directeur
Des ressources naturelles
Bureau des installations classées
BP 3718 – 98846 NOUMEA CEDEX